

Procès verbal de la séance du 6 septembre 2024

Le vendredi 06 septembre 2024 à vingt-heures et trente minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Marie-Christine ARMENGAUD

Présents : Didier GAVALDA, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Jean-Michel SIRE, Pierre BOUISSIERE, Jacques GALIBERT, Thierry ESCANDE, Gaël BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

Représentés : Francine VIEU représentée par Marie-Christine ARMENGAUD

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Autorisation donnée au maire de signer le contrat MO - assainissement Soulègre
- Modification du règlement des salles de location - caution ménage
- Autorisation donnée au maire de signer la convention UNIQUE HOMES FRANCE - tx Rotonde
- Autorisation donnée au maire de signer la convention ONF - vente bois
- Déclassement domaine public - Ouillats
- Modification délib échange chemin Valès

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU

Monsieur le maire expose que le forfait pour le branchement au réseau d'adduction d'eau potable met le budget annexe de l'eau dans une situation financière délicate, lorsque l'administré qui demande sa desserte se situe dans un périmètre éloigné du réseau existant.

Il propose après avoir pris l'avis de la commission EAU/ASSAINISSEMENT réunie le 22 juillet 2023, de différencier le coût en fonction de la distance, à savoir :

- Le bien objet du raccordement au réseau d'eau potable se situe à moins de 100mètres du réseau d'eau existant = coût de la pose du compteur 500 €
- Le bien objet du raccordement au réseau d'eau potable est situé à plus de 100mètres du réseau d'eau existant, le forfait de 500€ s'applique avec en plus, pour la partie au-delà des 100m = un tarif de 61.50€/m lorsque la tranchée se trouvera dans de la terre et de 111.50 €/m si elle est dans le rocher (ces prix comprennent la tranchée, le tuyau, le grillage avertisseur et le remblaiement).

Dans ce dernier cas, lorsqu'un raccordement a été réalisé dans les 20 dernières années et qu'une nouvelle personne, même si celle-ci est un nouveau propriétaire, demande le raccordement, le coût s'évaluera en tenant compte de la distance au moment de la demande initiale.

La diminution de la participation des personnes qui avaient demandées sera traitée par la commune, pour que la comptabilité des budgets soit transparente.

Monsieur le maire propose également d'instaurer un forfait pour tout abonné au service de l'eau qui demande le contrôle du relevé de son compteur d'eau, dans le cas où celui-ci est bien correct, pour un montant de SOIXANTE QUINZE euros (75 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des tarifs concernant le service de l'eau, comme décrit ci-dessus, en détaillant le branchement au réseau d'eau (pose du compteur) selon la distance, plus ou moins 100mètres.
- CHARGE M. le maire de mettre en pratique les nouveaux tarifs dès que la présente délibération sera exécutoire.

MISE EN PLACE TARIF LOCATION CUVE INOX EAU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune possède une cuve en inox d'une contenance de 6000 litres, qui peut contenir l'eau potable sans altération, agréée par l'Agence régionale de

santé.

Il expose qu'elle est souvent mise à disposition de manière gratuite, à d'autres collectivités, il propose de mettre en place un tarif de location à la journée, VINGT euros (20 €), pour pallier à tout risques éventuels de travaux ou remplacement de celle-ci qui seraient à prévoir dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre en place un forfait de location de la cuve inox à la journée pour VINGT euros (20 €),
- CHARGE M. le maire de faire appliquer celui-ci, dès que la présente délibération sera exécutoire.

INSCRIPTIONS SENTIER CULTUREL DES STATUES-MENHIRS AU PDIPR

En conséquence, le conseil municipal est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription du circuit culturel des statues-menhirs de Cambous, du Teil et de La Soulière, pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine local datant du Néolithique, tel que défini par le document ci-joint.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- EMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

ACHAT D'UNE PARCELLE A BIOT DE GRE A GRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle L 752, d'une superficie de 423m², appartenant à l'indivision SENEGATS Yves, a été mise en vente pour la somme de HUIT MILLE euros (8 000 €).

Cette parcelle était bâtie par un atelier professionnel de 61m², qui a fait l'objet d'un permis de démolir référencé 081 062 23 B0002. Depuis la réalisation de cette démolition le terrain est nu, mais constructible, situé en zone urbaine de niveau 3 du PLUI.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de cette parcelle, au prix proposé par les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat de la parcelle L 752 d'une contenance de 423m², au prix de HUIT MILLE euros (8 000 €),
- CHARGE Monsieur le maire de signer l'acte authentique devant notaire, pour formaliser cet achat, et tout document utiles.

TRANSFERT ET VENTE D'UN BIEN SECTION DE COMMUNE - RIEUMALET

Vu la Loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la demande de la majorité des membres de la section de commune de Rieumalet de procéder au transfert d'une partie des biens sectionnaires dans le patrimoine communal,

Vu les demandes de M. ROQUESSALANE Lucas et Mme ROQUES Jessica et de M. GEBRAN Youssef, d'acquérir une partie des terrains constituant le bien sectionnaire de Rieumalet, cadastré 153 F 480, d'une superficie de 15201m².

Vu le projet de plan parcellaire établi en accord entre les deux propriétaires d'une maison d'habitation dans le hameau de Rieumalet et la commune, vu que l'intervention d'un géomètre expert a été demandé à la suite.

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'une partie de la parcelle de biens section de commune de Rieumalet aux demandeurs et de fixer le prix de cette vente à un euro (1.00€) par demandeur.

Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs de même que les frais d'acte, sauf le bornage de la voie communale qui se transférée dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer en faveur du transfert d'une partie des biens section de commune de Rieumalet, comme défini sur le plan en annexe,

- ACCEPTE la vente des biens section de commune de Rieumalet et le prix de vente proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire a mettre en œuvre la procédure de vente et à convoquer les électeurs.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOC DES MAIRES DU TARN ET NOMINATION D'UN DPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le maire propose de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité, et de mutualiser ce service avec l'ADM81, de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et
- AUTORISE le maire à prévoir les crédits au budget 2025.

ADHESION CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES CDG81

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la commune a, par la délibération n° 14/2024 du 12 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération n° 14/2024 en date du 12 mars 2024 relative à la participation de la commune à la

consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

- DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- GARANTIES OPTION N° 4

Tous risques 90% sans franchise Taux 8%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

- GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques sans franchise Taux 1.65 %

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

AUTORISATION SIGNER CONVENTION EDF - BARRAGE DE LUZIERES 1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'Electricité de France a exploité jusqu'en 1958 la chute hydroélectrique de Luzières 1 sur la commune de Fontrieu (ex-Ferrières), qui depuis est désaffectée, la concession y afférente a officiellement pris fin en 2004.

Les travaux projetés nécessitent l'occupation temporaire de terrains appartenant notamment à la commune de Fontrieu, parcelles AD 95 et 96, et AD 59, pendant les travaux de septembre à fin octobre 2024.

Monsieur le maire demande au conseil municipal, son aval pour signer ladite convention, dans les termes définis ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à signer la convention présentée et annexée à la présente, et tout documents utiles afférents à ce dossier.

PARTICIPATION A UNE OPERATION GROUPEE D'INVESTISSEMENT FORESTIER "MISE AU GABARIT DE LA ROUTE FORESTIERE DE MONTAGNOL"

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de création de route forestière dans la forêt de Montagnol, dans l'optique de faciliter la mobilisation des bois. Ce projet porte sur une longueur de

2900 ml.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à la somme de 107.195,58 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE les travaux de la création de route forestière de Montagnol
- DESIGNE comme maître d'œuvre la Coopérative AFB, agence de FORESTARN – Maison de la Forêt – 10 allée des Auques – 81200 AUSSILLON, représentée par Idriss WACHILL, gestionnaire forestier professionnel agréé ;
- APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement :
 - Coût prévisionnel HT (tout compris): 107.195,58 € HT
 - Aide Etat + Europe : 70% du montant HT soit 75.036,91 € HT
 - Autofinancement : 32.158,57 € HT
- S'ENGAGE à laisser libre accès à ces parcelles aux autorités compétentes chargées des contrôles
- EST informé qu'une plaque comportant les éléments de publicité requis par la réglementation communautaire pourra être apposée
- DECLARE qu'il n'a pas sollicité et ne sollicitera pas à l'avenir, pour le projet réalisé sur ces terrains, d'autres aides publiques
- S'ENGAGE sur le maintien de la vocation forestière des terrains concernés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

CREATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE "LA ROTONDE" DM 010/2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°16/2024 du 17 mars 2024, dans laquelle il a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les monuments historiques pour la restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception dite "Rotonde d'Ouillats", inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté du 25 mai 2001.

Il indique que même si les travaux démarreront visiblement sur l'année 2025, le temps de déposer les demandes de subvention et d'obtenir les fonds, l'architecte chargée du projet vient de déposer le dossier de demande de permis de construire, elle va d'ici la fin de l'année émettre une facture d'avancement de ces honoraires.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de créer un programme N° 24105 "Restauration chœur Rotonde Ouillats" pour associer les factures comptablement.

Suite à cette proposition il demande à l'assemblée de créer ce programme d'investissement et de virer les crédits correspondants à la maîtrise d'œuvre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

**BUDGET COMMUNE FONTRIEU DM N°010
SECTION INVESTISSEMENT**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			231 - 24103	-10 000.00
			231 - 24105	+10 000.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44

quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DU RESEAU D'EAU - JALADIEU

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le réseau d'eau dans le cœur du hameau de Jaladiou est vieillissant, les plus anciennes conduites datent de 1944, depuis environ 5 ans, le service technique enregistre une moyenne de 5 fuites annuelle dans le secteur.

Pour moderniser le réseau, le pérenniser et garantir un outil fiable de travail au service technique, M. le maire propose d'ouvrir une procédure de réfection du réseau d'eau, avec une demande de financement par le conseil départemental du Tarn, à hauteur de 80% du montant des travaux, lequel sont estimés à la somme de 38 927 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réfection du réseau d'eau dans le hameau de Jaladiou,
- SOLLICITE l'aide du conseil départemental du Tarn, pour 80% du montant des travaux HT,
- AUTORISE M. le maire à signer tout document en ce sens,
- DIT que ces travaux seront prévus au budget 2025.

VENTE PORTAIL CIMETIERE CAMBOUS

Monsieur le maire indique que l'ancien portail du cimetière de Cambous a fait l'objet d'une proposition d'achat par M. Joël GALIBERT, par courriel du 25 juin 2024, dans lequel il propose de l'acheter, moyennant la somme de CENT CINQUANTE euros (150 €).

Monsieur le maire propose de valider cette offre, et de lui céder l'ancien portail du cimetière de Cambous. Monsieur Guillaume GALIBERT ayant un intérêt à l'affaire, ayant un lien de parenté avec l'acheteur, celui-ci est sorti de la séance et ne prend pas part aux débats et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de l'ancien portail du cimetière de Cambous, à M. Joël GALIBERT, pour la somme de CENT CINQUANTE euros (150 €),
- CHARGE M. le maire d'en informer l'acheteur et d'émettre un titre à son nom pour recouvrer la somme prévue.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LAGRANGE TIBOUGE »

Monsieur le maire porte à connaissance des élus la demande de financement de l'association de « Lagrange Tibouge », après en avoir délibéré les élus souhaitent ajourner ce point dans l'attente de voir si l'établissement correspond bien aux normes d'accueil du public. Il est signalé que beaucoup de riverains s'en plaignent. Et également la nécessité de mettre en place un panneau de limitation de la circulation à 30km dans l'agglomération de Baffignac, ce qui sera fait prochainement.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE MO POUR LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SOULEGRE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et de son réseau d'assainissement, avec une réfection des réseaux d'eau et pluvial, a été réalisée le 7 mai 2024. La date de remise des offres a été fixée au 27 mai 2024.

Trois offres ont été déposées en Mairie, des informations complémentaires ont pu être demandés à 2

candidats.

Suite à ces retours de demandes d'informations complémentaires, l'offre du cabinet GAXIEU a été jugée comme étant la mieux disante, à TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT euros (37 800 €) HT.

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de la station d'épuration, lot 1, a été estimée à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 €), et le lot 2, réseaux a été estimé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE euros (750 000 €).

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet GAXIEU pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration et de son réseau d'assainissement, et réfection des autres réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le cabinet GAXIEU pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration et de son réseau d'assainissement, et réfection des autres réseaux, pour la somme de TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT euros (37 800.00 €) HT basée sur l'estimation contenue dans la consultation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet GAXIEU et tous les documents y afférents,
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2025.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que le règlement intérieur de location des salles communales a été approuvé par le conseil municipal par la délibération n°40/2018 en séance du 25 mai 2018.

Suite à des déconvenues lors de location de salle sur l'état de propreté lors de la restitution, M. le maire propose de modifier le règlement dans son article 7, au point "propreté" qui prévoyait qu'une facture détaillée serait transmise au bénéficiaire de la location, sur la base d'un forfait horaire de 25 euros, afin de le substituer à la mise en place d'une caution dans le cas où la salle n'est pas rendue dans un état satisfaisant.

Il propose de fixer le montant de cette caution à la somme de CENT euros (100 €), et dans le cas où la salle est prêtée à une association, cette même somme sera déduite du montant de la subvention annuelle attribuée.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une caution pour le ménage des salles communales destinées à la location, d'un montant de CENT euros (100 €),
- DIT que le règlement modifié sera communiqué à la population concernée par téléchargement sur le site internet de la commune, par remise en main propre et contresigné lors des demandes de locations ou par retrait à la Mairie.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SARL UNIQUE HOMES FRANCE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries du samedi 29 juin 2024, sur la commune de Fontrieu, et du fait de l'état de certains arbres situés sur la parcelle cadastrée F 677, appartenant à la SARL Unique Homes France, un arbre est tombé sur la toiture de la chapelle « La Rotonde » d'Ouillats, la commune a conclu à la nécessité de dégager l'arbre et de réparer les dégâts sur la toiture.

Monsieur le maire indique avoir informé le représentant de la société par courriel des désordres, et avoir sollicité des entreprises pour la réparation de ceux-ci.

La présente convention a pour objet de confier à la commune le soin de réaliser ces opérations, suite à la réception des devis des entreprises visualisées par les deux parties.

A savoir, le devis de l'entreprise ARBOR'ESSENCE en date du 2 juillet 2024, pour un montant HT de 1170 €, soit 1404 € TTC, pour le dégagement de l'arbre tombé sur la toiture du bien et le devis de l'entreprise SARL Maçonnerie SALVETAT n°DE000593 en date du 20 juillet 2024, pour un montant de 4 233 € TTC, pour la réparation des dégâts sur la toiture.

Monsieur le maire après discussion avec les entreprises et le propriétaire propose que les factures soient payées par la commune pour ne pas retarder la comptabilité des entreprises, et que la société Unique Homes France SARL, procède au remboursement des sommes sur présentation de facture et au vu d'un titre de

recettes émis par la commune.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette convention entre la commune et la SARL Unique Homes France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE M. le maire à signer la convention pour la réalisation des travaux à la chapelle « La Rotonde » d'Ouillats, selon les modalités indiquées dans la convention annexée à la présente,
- CHARGE M. le maire d'émettre un titre de recette au nom de la SARL Unique Homes France, une fois toutes les conditions remplies.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'EXPLOITATION - ONF

Monsieur le maire indique avoir été sollicité par l'ONF, en charge de la gestion de notre forêt communale, pour la signature d'une convention, ayant pour objet la vente de bois scolytés sur des parcelles de la forêt du Bois des cuns, plantée en épicéa.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention, annexé à la présente, et demande au conseil municipal son accord pour signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à signer la convention avec l'ONF, enregistrée sous le n° 8775 24 E 004, comme présentée en annexe,
- CHARGE celui-ci d'engager les charges d'exploitations et de recouvrer les recettes comme définies dans la convention.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC A OUILLATS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Madame Marie-Hélène BANQUET, propriétaire d'une maison à Ouillats qui souhaite acheter du domaine public de la commune, bordée par un muret, érigé par son ascendant en 1978.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00 €) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Madame Marie-Hélène BANQUET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

MODIFICATION DELIBERATION ECHANGE CHEMIN VALES

Vu la délibération n°39/2024 du 20 juin 2024, dans laquelle la commune se prononce pour l'échange d'un chemin communal avec le GF de Valès,

Monsieur le maire indique que la délibération fait mention d'une prise en charge totale des frais par la commune, néanmoins, comme l'opération va servir aux deux parties, et comme convenu oralement avec le représentant du groupement, M. GRANEL Pascal, il propose que cette disposition soit revue, de manière à ce que tous les frais soient partagés à parts égales entre la commune et le GF de Valès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette modification de répartition des frais, à parts égales entre la commune et le GF de Valès,
- CHARGE M. le maire de mettre en application cette nouvelle disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne lecture de la demande de Mme Barbora PRECHOVA, chef de chœur de la chorale La Cantanha, qui expose son projet de Cabaret, pour ouvrir le chant et la pratique instrumentale à tous, grâce l'entraide, elle demande la salle de Ferrières, lieu de répétition habituel de l'association, et une aide pour financer l'accordage du piano, les élus sont favorable pour prêter la salle Pierre DAVY, à l'association dans ce but précis, et accorder une subvention à cette même association pour 100 €.

Il indique également que Nadine, va cesser d'exercer ses fonctions, un affichage avec les conditions du poste seront prochainement mise à l'affichage.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD rappelle à M. le maire la demande de M. CHAZOTTES pour réaliser le ciment d'une coupe au Teil bas.

Madame Elisabeth OULES interroge les élus sur le pot de départ de Nadine. Elle signale également le besoin de refaire la voie à La Chazottié, suite à des travaux de pose d'un compteur électrique. Elle informe les membres du conseil des modalités festives de l'inauguration de la mairie, prévue le 18 octobre 2024.

Monsieur David ESCANDE demande si la lampe d'éclairage public à Cugnasse à pu être réorientée, cela va être contrôlé. Il signale que les fossés de la VC n°1, doivent être nettoyés, cette information sera transmise à la CCSVP et il demande quand le tractopelle va démarrer le passage sur les pistes communales.

Il informe aussi que pour l'achat d'un tracteur épaveuse, tous les conseillers qui le souhaitent peuvent se joindre au groupe de travail formé pour réfléchir à la consultation avec les agents.

Monsieur Jacques GALIBERT demande des nouvelles du panneau de stationnement interdit, M. le maire indique qu'il est en mairie, les agents techniques doivent le poser.

Monsieur Thierry ESCANDE demande si le relai de La Bassine fonctionne, des élus répondent par l'affirmative, il demande si la création d'un relai pour rayonner sur le côté de Prat Lautié est envisageable, car le réseau est actuellement faible. M. le maire indique se renseigner, car les projets sont portés par les opérateurs.

Monsieur Jean-Michel SIRE demande que le girobroyeur soit passé au chemin de traverse du Saut de Lègue, et prend des nouvelles de sa demande de déclassement de domaine public, qui est en cours.

Monsieur Tom FABRE indique que depuis que la voie a été refaite dans Biot, les lignes blanches, marquage visuel, servant de ralentisseur, ont disparus, la commune demandera au conseil départemental si celles-ci seront remise en place, puisqu'actuellement le marquage n'est pas terminé.

Il signale qu'entre Cabrespine et La Vaissière, des fils qui traversent la route, sont détendus de manière à gêner la circulation, il doit envoyer des photographies pour faire une réclamation.

Monsieur Francis ANTOLIN signale les fils au sol, au Moulin, une réclamation sera à nouveau envoyée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures.



*Le Maire et son Conseil Municipal
ont le plaisir de vous convier à l'inauguration des nouveaux
locaux de la Mairie de Fontrieu & du cabinet de kinésithérapie*

LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024
À 11H00
130 HAMEAU LA VERROUILLÉ - 81260 FONTRIEU

 FONTRIEU